



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 22 MAI 2013

Projet d'extension d'une aire de stockage de bois sec sur le territoire de la commune du Teich (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013- 040

Localisation du projet :	LE TEICH
Demandeur :	Société Smurfit Kappa Comptoir du Pin
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	29/03/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	18/04/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	29/03/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	02/05/2013

Principales caractéristiques du projet

La société Smurfit Kappa Comptoir du Pin a déposé, le 16 septembre 2010 en préfecture de Gironde, une demande d'autorisation d'exploiter une aire de stockage de bois sec sur la commune du Teich, au lieu-dit « Sylvabelle ». La société désire ainsi accroître un volume d'exploitation initialement accordé au titre de la déclaration (seuil des 20 000 m³) à un volume de 83 000 m³. Cette demande a été complétée le 7 juin 2012 et le 25 janvier 2013.

Du point de vue de la protection de l'environnement, l'enjeu majeur du projet est la prévention du risque incendie.



Plan de situation (extrait étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présentée est claire et aborde l'ensemble des pièces documentaires exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant, soumis actuellement à déclaration, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes.

Les caractéristiques de l'aire d'implantation du projet déjà artificialisée permettent de justifier l'absence d'inventaires faunistique et floristique.

De même, la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon », « Vallées de la grande et de la petite Leyre » et « Embouchure de la Leyre » et l'absence de réseau hydrographique de proximité, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Ces mesures sont de type générique et se limitent pour l'essentiel à l'application des textes réglementaires en vigueur.

Il y a lieu de relever, qu'au terme de l'exploitation (environ 5 ans), l'étude a prévu de restituer au site sa fonction sylvicole initiale.



Avis détaillé

I -Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société Smurfit Kappa Comptoir du Pin (SKCDP) est chargée de l'approvisionnement en bois de Surmift Kappa Cellulose du Pin, dont l'usine de fabrication de papier de couverture de carton ondulé est implantée à Biganos (33).

Le bois stocké sur le site du Teich sera destiné à l'usine de cogénération Dalkia, produisant de l'électricité et de la vapeur à partir de la biomasse et alimentant en énergie l'usine Surmift Kappa de Biganos.

L'aire de stockage se situe à 20 km à l'est d'Arcachon, à 600 m au sud de l'autoroute A. 660 reliant Arcachon à Bordeaux, en bordure de la ligne SNCF Bordeaux – Bayonne.

L'emprise de l'aire de stockage concerne 12 ha environ, dont 6 ha pour l'emplacement des 9 flots de stockage.

Le projet consiste en un stockage de bois sec de 83 000 m³ composé de bois écorcés secs issus d'arbres tombés lors de la tempête Klaus du 24 janvier 2009; ces bois seront exempts de produits chimiques et adjuvants.

La durée temporaire de stockage est d'environ 5 ans.

I.2- Présentation du contexte et des enjeux

Le site d'implantation est localisé dans un secteur à ce jour déjà occupé par une activité de stockage de bois sec soumise à déclaration au titre de la réglementation des installations classées. Les enjeux environnementaux et paysagers, compte tenu de cette situation, sont modestes dans l'ensemble.

II –Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le Code de l'Environnement et l'ensemble des thèmes requis.

III - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu humain / occupation des sols

La parcelle d'implantation du projet appartient à la zone N du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Teich approuvé le 11 juillet 2006.

La zone N correspond aux espaces naturels à protéger en raison, soit des risques naturels, soit de la qualité des sites et paysages ou de l'intérêt écologique des milieux.

La parcelle est classée en espace boisé classé à conserver ou à créer selon l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme. Le site est actuellement défriché, à la suite de l'aménagement de l'aire de stockage par voie humide et de la première tranche de stockage de 20 000 m³ de bois sec (soumis à déclaration).

L'exploitant s'engage à exploiter cette aire de stockage de manière temporaire et à rendre au site son couvert forestier à la fin de l'exploitation.

III.2.2 –Milieux physiques

Topographie

La topographie naturelle du site est quasi nulle ; elle varie entre 13 et 14 m NGF.

Géologie

La zone d'étude du site repose sur la formation « sables des Landes » : sables hydro-éoliens plus ou moins fins, blanchâtres à jaunâtres avec localement quelques traces organiques.

Hydrologie / hydrogéologie

Le projet appartient au bassin versant de la Leyre qui se situe environ à 3 km à l'est. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site ou à proximité.

S'agissant des eaux souterraines, la zone d'étude présente une nappe superficielle (0,4 m) directement alimentée par la pluviométrie et les nappes du Mio-Plio-Quaternaire induit par la présence de niveaux argileux ou ligniteux.

Le site n'interfère pas avec les périmètres de protection rapprochée ou éloignée.

III.2.3 –Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection

Le site est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Le site se trouve :

- à proximité de deux domaines du Conservatoire du littoral (au plus proche 2 km) :
 - *La zone Fleury – Delta de l'Eyre* (n° FR 1100106),
 - *L'île de Malprat* (n° FR 1100465),
- à proximité de trois sites Natura 2 000 (au plus proche 1,8 km) :
 - Zone spéciale de conservation *Bassin d'Arcachon* (n° FR7200679),
 - Zone spéciale de conservation *Vallées de la grande et de la petite Leyre* (n° FR 7200721),
 - Zone de protection spéciale *Bassin d'Arcachon : embouchure de la Leyre* (n° FR 7210043).
- à proximité d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) (n° FR176) : *Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin*.
- et à proximité de 6 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (au plus proche 2 km) :
 - *Domaine de Bayonne* (n° 36450010 – type I),
 - *Delta de Leyre* (n° 36450009 – type I),
 - *Parc ornithologique du Teich* (n° 36450006- type I),
 - *Zone inondable de la basse vallée de l'Eyre* (n°368590003 – type I),
 - *Bassin d'Arcachon* (n° 3645 – type II),
 - *Vallée de la grande et de la petite Leyre* (n° 3659 – type II).

Le projet n'a pas d'impact direct sur les zones de protection.

Enjeux floristiques et faunistiques

Des investigations de terrain ont été réalisées en février 2010.

Concernant la faune, le site est concerné par une réserve de chasse; la chasse au gros gibier est pratiquée à proximité (chevreuil, sanglier).

La forêt et les landes ne sont pas classés habitats prioritaires au titre de la directive « Habitats ». Les espèces floristiques recensées sont l'Ajonc, l'Aubépine, la Bruyère cendrée et la Fougère aigle.

III.2.4 - Nuisances, pollution et risques

Air

L'étude s'appuie sur les données recueillies par le réseau AIRAQ (Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine) pour décrire dans le secteur l'état de la qualité de l'air.

Les rejets atmosphériques liés à l'activité du projet sont composés des gaz de combustion des véhicules présents sur le site et des envois de poussières.

Bruit

Une étude de bruit a été réalisée en février 2010 et complétée en mai 2012. L'exploitant s'engage à respecter les niveaux de bruit maximum de +70 dB(A) le jour et de +60 dB(A) la nuit en limite de propriété; selon ses estimations, le respect de ces valeurs devrait permettre de ne pas dépasser une émergence de 5 dB(A) le jour et 4dB(A) la nuit au niveau de l'habitation la plus proche du site (150m).

Un merlon de terre au nord de la parcelle permettra de réduire l'impact sonore.

Risques naturels

- *Sismicité*

L'autorité environnementale relève que l'étude se réfère à tort au décret du 19 mai 1991 pour apprécier le niveau de sismicité de la commune. Au titre de la nouvelle réglementation publiée en 2010, la commune du Teich est désormais classée en zone de sismicité 1.

- *Inondation*

La commune du Teich est concernée par le risque d'inondation de l'Eyre. Toutefois, le périmètre d'étude étant situé à plus de 5 km du lit mineur de l'Eyre, il n'est pas concerné.

III.2.5 - Étude des risques sanitaires

Compte-tenu des différentes activités exercées sur le site et de l'éloignement de la population, son exploitation n'engendre pas de risque sanitaire particulier.

Il est conclu de façon justifiée à l'acceptabilité du risque pour la population pour l'ensemble des paramètres pris en compte (bruit, eau potable).

III.2.6 - Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le projet prend en compte les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en justifie la compatibilité en mettant en avant l'attention accordée aux actions de prévention contre la pollution chimique ou accidentelle. Le projet est également concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes profondes » et le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

III.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

III.3.1 - Impact paysager

L'aire de stockage se situe dans la forêt de Pins des Landes de Gascogne.

On trouve une forêt de chênes au nord du site, au nord-ouest une pinède (réserve de chasse), à l'ouest la parcelle a également été défrichée pour la réalisation d'une activité de stockage de bois humide et au sud-ouest la forêt de pins est altérée suite à la tempête Klaus. A l'est, au-delà de la voie ferrée, existe une forêt dense de pins.

Afin de limiter l'impact visuel du site, une parcelle de bois (sur 250 m) a été maintenue à l'ouest de l'allée d'accès et un merlon de terre de 3 m est présent à l'est du site le long de la voie ferrée.

III.3.2 - Impact sur la faune et la flore

Compte-tenu du défrichement de la parcelle, des conséquences de la tempête Klaus et de la présence de la voie ferrée à proximité, l'intérêt écologique du périmètre d'étude reste faible.

Les distances des sites Natura 2000 (environ 2 km) et l'absence de connexion hydraulique permettent – estime l'étude – de justifier l'absence d'évaluation Natura 2000.

III.3.3 - Impact sur l'eau

Aucune alimentation en eau n'est prévue sur le site. Le projet ne générera aucun effluent domestique ou industriel.

Le site n'étant pas imperméabilisé, l'exploitant prévoit que les eaux pluviales s'infiltreront en place.

III-4 - Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu

Ce volet est correctement renseigné. La localisation de l'aire de stockage a été retenue principalement du fait de son éloignement du centre bourg du Teich, de sa proximité avec l'A.660 ainsi qu'en raison du lieu d'origine du bois et de l'unité de fabrication de Biganos.

III- 5 - Mesures pour éviter, réduire et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

III.5.1 - Milieux physiques

Eau et sol

En phase de fonctionnement normal, le projet n'aura pas d'impact sur l'eau et les sols. Le site n'est pas imperméabilisé et l'exploitant prévoit de surélever les voies de circulation pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales de voirie vers l'emplacement des îlots de stockage.

Aucun produit polluant n'est prévu sur le site. Il n'est prévu aucun dispositif de rétention des eaux d'extinction.

Bruits, vibrations et sources lumineuses

L'activité du site se déroule 5 jours sur 7 avec une amplitude maximale de 6h à 18h.

Les mesures et calculs des différents niveaux sont conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

Air

Les rejets atmosphériques sont composés des gaz de combustion des véhicules présents sur le site et des envois de poussières. Ceux-ci seront plus élevés en phase travaux.

Pour limiter les envois de poussière, les voies de circulation seront en calcaire et un merlon de terre sera érigé au nord de l'aire de stockage pour protéger la seule habitation. Il est à noter toutefois que la création du merlon au nord du site pourrait ne pas être réalisée ; en effet, l'étude de bruit réalisée en complément du dossier de demande d'autorisation a mis en évidence le respect des valeurs d'émissions sonores sans aménagement particulier en partie Nord.

III.5.2 - Mesures diverses

Transport

Les aménagements du site sont décrits concernant les approvisionnements en matières premières et les livraisons.

Déchets

Les seuls déchets produits sont des brisures de bois qui sont acheminés vers les installations de cogénération de la société Dalkia.

Les autres thématiques n'appellent pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.

III.6 - Conditions de remise en état et usages futur du site.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les propositions de remise en état du site après exploitation sont claires et détaillées.

En fin de déstockage des bois, les terrains seront remis en état puis replantés en vue d'un retour à leur état initial (couvert forestier).

III.7- Estimation des dépenses

Ce volet n'est pas traité mais comporte peu d'intérêt au regard du projet. L'autorité environnementale estime que cet aspect ne fait pas obstacle à la mise en consultation du public de ce projet.

III.8 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente est claire et aborde l'ensemble des pièces documentaires exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant, soumis actuellement à déclaration, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes.

Les caractéristiques de l'aire d'implantation du projet déjà artificialisée permettent de justifier l'absence d'inventaires faunistique et floristique.

De même, la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon », « Vallées de la grande et de la petite Leyre » et « Embouchure de la Leyre » et l'absence de réseau hydrographique de proximité, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

IV- Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1- Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés ; il s'agit principalement du pouvoir calorifique du bois.

IV.2 - Réduction des dangers

L'aire de stockage est organisée en 9 îlots, eux-mêmes structurés avec des sous îlots. Chaque îlot est séparé par une bande de circulation de 10 m. Cette organisation permet de réduire le potentiel de danger présent sur le site. A noter que ces bois seront exempts de produits chimiques et adjuvants et que la durée temporaire de stockage est d'environ 5 ans.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Une modélisation des flux thermiques en cas d'incendie a montré que ces derniers ne dépassent pas les limites de propriété à condition de respecter l'organisation des stockages définie dans le dossier.

Les besoins en eau d'extinction d'un éventuel incendie ont été évalués à 972 m³ sur 2 heures. Pour cela, il prévoit la mise en place de trois réserves étanches de 120 m³ unitaires, réparties au nord, est, ouest du site, ainsi qu'une colonne de pompage dans le bassin de 10 000 m³ situé au sud (sur la plateforme de stockage de bois par voie humide).

IV.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne mentionne aucun accident ni incident. Toutefois, les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des substances et procédés comparables ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chaque phénomène, les informations relatives aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes sont mentionnées.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers - représentation cartographique

L'étude de dangers fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

IV.7 - Conclusion

L'étude de dangers est recevable et peut être considérée comme étant complète. Elle met en évidence la nature très faible des enjeux compte tenu de l'absence d'effet hors du site.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Ces mesures sont de type générique et se limitent pour l'essentiel à l'application des textes réglementaires en vigueur.

Il y a lieu de relever, qu'au terme de l'exploitation (environ 5 ans), l'étude a prévu de restituer au site sa fonction sylvicole initiale.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH